



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2023
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Joël TRAVERS, Maire.

Étaient présents : TRAVERS Joël, CHEDEMAIL Daniel, LEGRAND Maryvonne, BRETON Magali, DUFRENE Mickaël, GOULAY Sébastien, ROCHÉE Maud, MOREAU Marie-Cécile, BILHEUDE Isabelle, FERRÉ Anita

Ont donné pouvoir :

BODIOU Evelyne a donné pouvoir à BRETON Magali

Absent excusé :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Secrétaire de séance : FERRÉ Anita

Date de la convocation : 13 octobre 2023

Date d'affichage : 13 octobre 2023

Considérant que le quorum est atteint, Monsieur Joël TRAVERS, Maire, déclare la séance ouverte

Ordre du jour

01	Finances : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée - dépenses obligatoires
02	Finances : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée - dépenses non obligatoires
03	Finances : Loyer 2 résidence des Charmilles
04	Finances : Choix du devis des diagnostics pour le logement 2 résidence des Charmilles
05	Finances : Choix du devis remplacement des radiateurs 2 résidence des Charmilles
06	Urbanisme : Adoption du Programme Local de l'Habitat 2024-2029 (PLH)
07	Jeunesse : Adoption de la Convention Territoriale Globale (CTG)

08	Service commun Vitre communauté : Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des A.D.S (Application du Droit des Sols)
09	Service commun Vitre communauté Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun Assistance technique en Gestion de Voirie
10	Territoire : Modification des statuts de Vitré Communauté
11	Décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués au Maire (délibération du 04/06/2020)
12	Informations diverses

Le compte -rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité

01- Objet : Finances : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée - dépenses obligatoires

Le Maire rappelle la délibération du 19 mars 2007 et la convention signée le 30 mars 2007 entre la commune et l'école privée Ste Marie de La Chapelle Erbrée. Les frais de fonctionnement déterminés par le coût moyen départemental servant de référence pour fixer le montant de la participation qui sera versée au trimestre (circulaire CMD 2023 /2024 en annexe)

L'année civile prise en considération pour les budgets communaux, il sera toutefois nécessaire de réviser les montants au 01 septembre 2023 avec pour justificatif la liste des enfants scolarisés au 01 septembre 2023

Dépenses de fonctionnement	
Elèves en maternelle :	23 x 1 466€ = 33 718.00€
Elèves en primaire :	47 x 424€ = 19 928.00€
Total	= 53 646.00€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Vote** le montant de la prise en charge de **53 646.00€**, qui sera révisé à la rentrée de septembre 2024 (3eme trimestre)

- **Vote** le montant de $53\,646/3 = 17\,882.00€$ réparti de la façon suivante :

- 1er versement de **17 882.00€** pour le 3eme trimestre 2023
- 2eme versement de **17 882.00€** pour le 1er trimestre 2024
- 3eme versement de **17 882.00€** pour le 2eme trimestre 2024

02- Objet : Finances : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée - dépenses non obligatoires

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 19 mars 2007 et la convention signée le 30 mars 2007 entre la commune et l'école privée Ste Marie de La Chapelle Erbrée concernant la participation aux dépenses non obligatoires à caractères sociales.

Il sera toutefois nécessaire de réviser les montants au 01 septembre 2023 avec pour justificatif la liste des enfants scolarisés au 01 septembre 2023.

<i>Forfait pédagogique</i>	70 élèves x 68€	4760,00€
<i>Subvention cantine</i>		8 000,00€
<i>Subvention transport scolaire</i>		700,00€
<i>Subvention garderie</i>		3 000,00€
<i>Voyage scolaire</i>	70 élèves x 20€	1400,00€
		17860.00€

Versement 3eme trimestre 17860/3 = 5953.33€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Vote** le montant de la prise en charge de 17860.00€ qui sera révisé à la rentrée de septembre 2024(3eme trimestre)
- **Vote** le montant de 17860.00 € réparti de la façon suivante :
 - 1^{er} versement de 5953.33€ pour le 3eme trimestre 2023
 - 2eme versement de 5953.33€ pour le 1^{er} trimestre 2024
 - 3eme versement de 5953.34€ pour le 2eme trimestre 2024

03- Objet : Finances : Loyer 2 résidence des Charmilles

Suite au désistement de Madame VETIER, Monsieur le Maire présente la candidature de Madame DE MAGALHAES FERREIRA Anna, résidant actuellement lieu-dit « la Sercole » à Balazé (35500), intéressée par le logement 2, résidence des Charmilles. Cette personne souhaite louer le logement à partir du 01 décembre 2023. Elle requiert les conditions et les garanties pour la location de ce logement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide de louer ce logement à Madame MAGALHAES FERREIRA Anna à partir du 01 décembre 2023**
- **Fixe le montant du loyer à 362.74€ par mois payable mensuellement à terme échu,**
- **Décide qu'au 1^{er} juillet de chaque année, le montant du loyer sera révisé suivant l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre,**
- **Confie à Maîtres OUARY, BUIN et de GIGOU, notaires associés à Vitré, le soin d'établir l'acte de bail.**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires.**

04- Objet : Finances : Choix du devis des diagnostics pour le logement 2 résidence des Charmilles

Monsieur Daniel CHEDEMAIL, 1^{er} adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal, d'effectuer un diagnostic immobilier pour le logement communal locatif, situé 2, résidence des Charmilles, à la Chapelle Erbrée (35500).

Pour rappel :

- Les diagnostics immobiliers visent à **informer le locataire sur certains aspects du logement qu'il projette de louer.**
- Les diagnostics immobiliers sont **obligatoires pour la location d'un logement.** Pour louer un logement vide ou meublé, le propriétaire bailleur doit obligatoirement remettre au locataire des diagnostics : état des risques, diagnostic de performance énergétique (DPE) et, selon les cas, les diagnostics électricité, gaz et plomb

2 entreprises ont remis un devis,

- **AGENDA DIAGNOSTICS ALEXANDRE, située 11, rue Bertrand d'Argentré, à Vitré (35500)**
- **DIAGAMTER., située 183, boulevard de Laval, à Vitré (35500)**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Accepte** la proposition de AGENDA DIAGNOSTICS ALEXANDRE pour un montant de **285.00€ HT soit 342.00€ TTC**
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

05- Objet : Finances : Choix du devis remplacement des radiateurs 2 résidence des Charmilles

Monsieur Daniel CHEDEMAIL, 1^{er} adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal, d'un besoin de remplacer les radiateurs électriques pour le logement communal locatif situé 2, résidence des Charmilles, à la Chapelle Erbrée (35500)

2 entreprises ont remis deux devis,

- **SARL HAMARD MAUDET, située à la Barretière, à la Chapelle Erbrée (35500)**
- **EURL BERRIGAUD, membre du réseau TOURNE ET VIS, située au 27, lieu-dit la Grenouillette, à la Chapelle Erbrée (35500)**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Accepte** la proposition de SARL HAMARD MAUDET pour un montant de **2 414.74 € HT soit 2 897.69€ TTC**
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier

06- Objet : Urbanisme : Adoption du Programme Local de l'Habitat 2024-2029 (PLH)

Vu le Code de la construction et de l'habitation et, notamment, les articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants, portant sur la procédure de révision du PLH ;

Vu la délibération n°2021_191 du Conseil d'Agglomération de Vitré Communauté en date du 8 juillet 2021 décidant d'engager la procédure du nouveau Programme Local de l'Habitat (2024-2029) ;

Vu la délibération n°2023_154 du Conseil d'Agglomération de Vitré Communauté en date du 6 juillet 2023 arrêtant le Programme Local de l'Habitat n°3 (2024-2029) et validant les trois phases du document, à savoir le diagnostic, les orientations et le programme d'action ;

Considérant les documents annexés à la délibération : le diagnostic territorial, les orientations et le programme d'actions,

Considérant que la révision du PLH doit être soumise pour avis au vote du conseil municipal de ce 24 octobre 2023 pour respecter le délai de 2 mois donné aux communes pour émettre un avis,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le PLH est un outil de programmation et de définition d'une stratégie d'actions en matière d'habitat qui se décline à l'échelle des 46 communes de Vitré Communauté, pour la période 2024-2029. Il s'inscrit dans les obligations de la loi Climat et Résilience.

La révision du PLH a été élaborée en concertation étroite avec les communes, l'Etat et les membres des partenaires associés, à l'occasion de plusieurs réunions de travail et de pilotage.

Il se compose :

- d'un diagnostic,
- d'un document d'orientations,
- et d'un programme d'actions en deux volets (thématique et territorial) détaillé qui présente les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs.

Le diagnostic fait notamment apparaître :

- **Une dynamique démographique en demi-teinte, dans un contexte économique très dynamique** : des enjeux sur le logement des actifs ;
- **Des parcours résidentiels qui se diversifient mais une offre qui peine à se diversifier** en dehors de Vitré et des publics en difficulté de logement ;
- **Un marché globalement accessible mais sélectif** sur certaines communes ou certains produits logements
- Des actions fortes sur le **parc existant** mais des enjeux qui demeurent
- **Des modèles d'urbanisme qui évoluent, et qui interrogent les pratiques**
- Des acquis à conserver en termes de **partenariat et d'animation** de la politique locale de l'habitat

Le diagnostic territorial a abouti à la définition d'une territorialisation de l'agglomération, qui se traduit en matière d'habitat par une variété de marchés immobiliers et des enjeux différenciés. La philosophie de cette territorialisation est de prévoir un développement résidentiel des secteurs cohérent avec leurs spécificités en termes d'attractivité et de développement économique et de lutter contre le décrochage des communes fragiles. L'objectif est de réduire les écarts de développement observés sur la période récente pour rééquilibrer les dynamiques.

Les 5 secteurs identifiés sont les suivants :

- **Une ville centre** qui concentre l'ensemble des services et équipements, attirant ainsi une mixité de population (jeunes, personnes âgées, cadres, etc.). Le marché y est ainsi actif avec un parc dont l'occupation se renouvelle fortement ;
- **Une frange ouest** du territoire, soumise à l'influence de la métropole rennaise, avec un marché dynamique ;
- **Un secteur centre**, avec une dynamique activée par la proximité de la ville centre et des axes de transport ;
- Un groupe de communes qui constitue le **secteur intermédiaire** avec des territoires aux évolutions moins dynamiques, parfois contrastées et irrégulières ;
- **Le secteur nord-sud** qui concentre les communes les plus éloignées de la ville centre, qui présentent un risque de fragilisation et pouvant connaître des difficultés.

A partir de ce diagnostic, le PLH3 définit **quatre orientations stratégiques** :

1. Diversifier en différenciant selon les enjeux locaux ;
2. Accentuer la politique en faveur du parc ancien ;
3. Contribuer à la trajectoire ZAN ;
4. Garantir une gouvernance et des moyens à la hauteur des enjeux.

Déclinées en 13 actions :

Orientation stratégique	N° de l'action	Action
1. Diversifier en différenciant selon les enjeux locaux	1	Organiser et développer une offre à destination des contrats courts
	2	Appuyer la production de logements locatifs sociaux
	3	Développer les différents produits d'accès sociale à la propriété
	4	Etoffer l'offre d'habitat accompagné à destination des populations aux besoins spécifiques
2. Accentuer la politique en faveur du parc ancien	5	Repérer et traiter les situations d'habitat indigne
	6	Accompagner la rénovation, l'amélioration du parc existant
3. Contribuer à la trajectoire ZAN	7	Mieux connaître les opérations réalisées sur un foncier vertueux et mieux les financer
	8	Territorialisation de la production de l'offre nouvelle : insuffler une trajectoire de baisse de la consommation et mettre en place un outil de suivi annualisé
	9	Favoriser et accompagner la réalisation d'études opérationnelles d'aménagement urbain (et notamment à l'échelle de l'ilot)
	10	Sensibiliser, informer, accompagner
4. Garantir une gouvernance et des moyens à la hauteur des enjeux	11	Renforcer les outils de pilotage et d'animation du PLH
	12	Observatoire de l'habitat et du foncier
	13	Poursuivre et renouveler la Délégation des aides à la pierre

Le scénario de développement retenu pour répondre aux besoins en logements répond à :

- **Une croissance démographique globale de 0,8%/an**, différenciée entre les cinq secteurs de la territorialisation et la polarité de certaines communes.
- **Une évolution de la taille des ménages : -0,46 %/ an**, soit 2,28 personnes par ménage à l'horizon 2029, compte tenu des perspectives de vieillissement important qui vont s'accroître.
- **Une évolution des résidences secondaires et des logements vacants** : c'est l'hypothèse d'une réduction du nombre logements vacants qui est retenue, contrairement à ce qui s'est passé sur la période récente. L'objectif est en effet d'aller dans le sens de la zéro artificialisation nette et de produire des logements avec les ressources existantes du territoire. Le volume de remise sur le marché de logements vacants sera affiné avec les communes en fonction des potentiels de chaque territoire.
- **Un renouvellement : disparition de 55 logements par an**, notamment sous l'effet du développement des opérations de renouvellement urbain (démolition – reconstruction).

Ces hypothèses d'évolution sur les différents paramètres qui fondent les besoins en logements aboutissent à un besoin de 3 180 logements pour les 6 années du PLH.

La répartition territoriale de cette production est prévue ainsi :

- **56% de la production sur les 4 pôles, soit 1 780 logements en 6 ans** dont : 31% sur Vitré (soit 985 logements), 15% sur Châteaubourg (soit 475 logements), 6% sur Argentré-du-Plessis (soit 195 logements) et 4% sur La Guerche-de-Bretagne (soit 125 logements).
- **44% de la production sur les autres communes, soit 1 400 logements, dont** : 16% sur les communes du secteur Intermédiaire, 14% sur les communes du secteur Centre, 8% sur les communes du secteur Ouest et 6% sur les communes du secteur Nord et Sud.

Cet objectif correspond à une moyenne annuelle de l'ordre de 530 logements par an dont 22% en logements locatifs sociaux (publics et privés), territorialisés à la commune, et 28% d'accession aidée.

Seule 43% de la production de logements est envisagée en extension urbaine. La majorité de la production se réalisera donc sans consommation foncière, conformément à la loi Climat et résilience, via des opérations de densification ou de renouvellement urbain. **Pour la commune de la Chapelle Erbrée le nombre de logements retenu est de 24 logements, soit 4 par an.**

Le montant pour Vitré Communauté représenterait près de **10 855 000 €** (dont 10 150 000 € en investissement) pour la mise en œuvre de cette **feuille de route** ambitieuse sur toute la durée du **PLH n°3 2024-2029**.

L'atteinte des objectifs sera suivie par le biais de ma mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier.

Suite à la saisine de Vitré Communauté, les communes ainsi que le Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré chargé du SCOT rendent un avis sur la révision arrêtée dans un délai de deux mois.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au Conseil d'Agglomération pour amender en tant que de besoin le projet de révision du PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Au terme de ces consultations, le PLH n°3 sera proposé au Conseil d'Agglomération pour adoption.

En cas de demande de modification(s) par le Préfet, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au Préfet d'une délibération apportant ces modifications.

Après cet exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'émettre un avis favorable sur le projet de révision du PLH.

07- Objet : Jeunesse : Adoption de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la Circulaire 2020 – Déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (CEJ) ;

Vu la délibération 2022_094 du Conseil d'Agglomération en date du 7 avril 2022 portant élaboration d'un diagnostic destiné à la mise en place de conventions territoriales globales (CTG) par bassin de vie ;

Vu la délibération n°03 du Conseil municipal en date du 15 septembre 2021 actant le démarrage de la démarche CTG à mener conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

Vu la Convention d'objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 et la nouvelle 2023-2027, conclue entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) et l'Etat, réaffirmant l'objectif prioritaire de favoriser la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle pour tous et, ainsi, de continuer à développer les services aux familles.

;

Considérant que cette convention permettra à la Collectivité de prendre en compte les spécificités et besoins, de la population de notre commune, révélés dans le diagnostic partagé élaboré au cours de l'année 2023.

Considérant que cette démarche vise à prendre en compte l'ensemble des domaines d'intervention de la CAF et leur déploiement sur notre commune.

Considérant que les domaines d'intervention concernent principalement la parentalité, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le logement, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique.

Considérant l'objet de la Convention Territoriale Globale ci-après énoncé :

Considérant qu'au cours de l'année écoulée, le travail de diagnostic partagé et la définition des axes prioritaires pour chacun des champs d'intervention de la CTG ont été menés à bien.

Considérant qu'il restera, d'ici la fin de l'année 2023, à définir les plans d'actions qui seront réalisés au regard des priorités retenues. Cette démarche a reposé sur les principes méthodologiques suivants :

- Une démarche partagée et participative : pilotée et animée par l'organisme KPMG, la CAF et Vitré Communauté ; en s'appuyant sur un comité stratégique et technique.
- Une démarche de recherche de données « froides » (INSEE, CAF, Pôle emploi, ...) et « chaudes » (rencontre avec les acteurs locaux, ateliers durant les conseils de quartier, enquête auprès des familles, etc.).

Considérant que les 5 diagnostics ont été validés lors du comité de pilotage du 27 septembre 2023 ainsi que les axes prioritaires qui sont les suivants :

- 1) Partager une vision globale et transversale du territoire avec les différents acteurs ;
- 2/ Articuler les politiques familiales et sociales avec les besoins des habitants et les évolutions des territoires. Identifier les complémentarités entre les différentes offres existantes ;
- 3/ Optimiser les offres de service à destination des habitants et des familles. Dégager des moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales sur le territoire ;
- 4/ Promouvoir collectivement les actions menées auprès des administrés.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **d'approuver les termes de la convention Territoriale Globale annexée à la présente délibération ;**
- **de nommer au sein du conseil municipal un ou deux représentants de la commune pour le comité de pilotage du bassin de vie ;**
- **de nommer au sein du conseil municipal un représentant pour le comité de pilotage intercommunal ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avant la fin de l'année 2023, la convention Territoriale Globale avec la CAF d'Ille et Vilaine et tous les documents afférents à la CTG, pour une durée de 5 ans, à savoir du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Approuve** les termes de la convention Territoriale Globale annexée à la présente délibération ;
- **Nomme** au sein du conseil municipal un ou deux représentants de la commune pour le comité de pilotage du bassin de vie ;
- **Nomme** au sein du conseil municipal un représentant pour le comité de pilotage intercommunal ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer, avant la fin de l'année 2023, la convention Territoriale Globale avec la CAF d'Ille et Vilaine et tous les documents afférents à la CTG, pour une durée de 5 ans, à savoir du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Echanges : La personne nommée est **Mme BRETON Magali** pour le comité de pilotage du bassin de vie et pour le comité de pilotage intercommunal.

08- Objet : Service commun Vitre communauté : Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des A.D.S (Application du Droit des Sols)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Comme présenté à la CLECT du 31 août 2023, les modalités de calcul des coûts des services communs ont été révisées

L'objectif de cette révision a donc reposé sur le rapprochement des conditions financières à la réalité du fonctionnement des services communs et des coûts actuels.

Les principales modifications sont les suivantes : la révision du mode de calcul de l'assiette, la mise à jour de la convention sur les aspects financiers, juridiques et sur l'offre de service le cas échéant et la modification du délai de préavis en cas de dénonciation de la convention (lequel est réduit de 1 an à 6mois)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-4-2 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu les statuts de Vitré Communauté ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L422-1 définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes, L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus, ainsi que l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires et l'article R423-48 précisant les modalités d'échanges électroniques entre service commun d'instruction des A.D.S., pétitionnaire et autorité de délivrance.

Vu la délibération du Conseil d'agglomération en date du 12 décembre 2014 actant le principe de création d'un service commun d'instruction des A.D.S.

Vu l'avis du comité technique de Vitré Communauté en date du 23 avril 2015

Vu la délibération n°1 en date du Conseil Municipal du 18 janvier 2022, adhérant volontairement au service commun porté par Vitré Communauté dont le service commun d'instruction des A.D.S

Considérant qu'en 2015, dans le contexte de retrait des services de l'Etat, Vitré Communauté a souhaité mettre en place un service commun d'instruction des ADS. Il s'agit d'offrir aux collectivités du territoire un service de proximité dans le respect des compétences de chacun.

La Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté, en tant qu'autorité gestionnaire d'un service commun d'instruction des A.D.S. avait conclu une convention avec les communes membres par laquelle les communes le souhaitant ont chargé ce service commun d'instruction des A.D.S. de Vitré Communauté de l'instruction des autorisations d'urbanisme déposées sur leur territoire.

Considérant que **le terme de la précédente convention est arrivé à échéance et qu'il convient de renouveler cette dernière avec les communes membres de Vitré Communauté dans l'intérêt d'une bonne organisation des services.**

Considérant qu'il est rappelé que la planification de l'urbanisme est de la compétence des communes et que la délivrance des autorisations est un pouvoir de police spéciale du Maire.

Considérant que ce service n'a pas vocation à se substituer aux communes et aux maires dans leur rôle d'accueil, de réception des demandes et de délivrance des permis notamment.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Extraits de la convention

Article 1er - Objet de la convention

1.1 - Généralités

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, le ou les adhérents, désigné par « l'adhérent » et Vitré Communauté décident d'adhérer au service commun « Instruction des A.D.S. (Application du droit des Sols) ».

Il est décidé que le service commun instruction des A.D.S. est porté par la Communauté d'agglomération Vitré Communauté.

La présente convention a pour objet de préciser les missions et les responsabilités respectives de la commune et du service commun d'instruction des A.D.S. de Vitré Communauté dans le processus d'instruction, de définir les modalités de travail entre le maire et le service commun d'instruction des A.D.S. de Vitré Communauté.

Il convient de rappeler que lorsque la décision est prise au nom de la commune, l'instruction et la délivrance de l'autorisation d'urbanisme est faite au nom et sous l'autorité du maire.

Les agents du service commun d'instruction des A.D.S. restent placés sous l'autorité fonctionnelle de le/la Président(e) de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

1.2 - Champ d'application

Les actes concernés par la convention sont :

- le permis de construire,
- la déclaration préalable,
- le permis d'aménager,
- le certificat d'urbanisme,
- le permis de démolir,

soit l'ensemble des actes d'autorisation du droit des sols.

La présente convention porte sur l'ensemble des actes déposés et concerne l'ensemble de la procédure d'instruction, de la réception de la demande en mairie à la rédaction du projet de décision qui sera transmis au maire.

Article 2 - Définition opérationnelle des missions et fonctionnement du service instruction des A.D.S.

Article 3 - Situation, condition d'emploi et gestion du personnel du service

Article 4 - Gestion du service commun

Article 5 - Conditions financières

5.1 - Réfaction sur l'attribution de compensation pour les communes adhérentes

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'Attribution de Compensation prévue au même article. Dans ce cas, le calcul du Coefficient d'Intégration Fiscale fixé à l'article L. 5211-29 du présent code prend en compte cette imputation.* »

En conséquence, les parties conviennent que, tant que Vitré Communauté proposera ce service commun Instruction des A.D.S., elle procédera à une réfaction annuelle de l'attribution de compensation des communes adhérentes au service commun instruction des A.D.S., dont le montant pourra varier en fonction des modalités de calcul telles que définies, ci-dessous.

5.2 - Modalités de répartition des charges financières du service commun

Les charges de fonctionnement du service commun seront portées par le budget de la communauté d'agglomération Vitré Communauté et comprennent :

- Les charges de personnel des agents composant le service commun, incluant les remplacements et déduction faite des remboursements sur salaires,
- Les charges de fonctionnement du service sur la base de la comptabilité analytique (frais de déplacements, achats de fournitures, de petit équipement, frais de formation, frais de maintenance logiciel(s) métier(s), loyers, ...),
- Les dotations aux amortissements des biens meubles (véhicule, matériel informatique, logiciels ...),
- Les charges transversales indirectes (pilotage hiérarchique, charges liées au bâtiments, ...) : forfait de 3% de la masse salariale du service commun.

Clé de répartition :

Le coût du service sera réparti entre les adhérents en fonction des actes réalisés sur l'année selon la cotation suivante :

- permis de construire : 1 EPC
- déclaration préalable : 0.7 EPC
- permis d'aménager : 2 EPC
- certificat d'urbanisme a : 0.2 EPC
- certificat d'urbanisme b : 0.4 EPC
- permis de démolir : 0.8 EPC.

Sur la base du compte administratif n-1, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sera sollicitée pour émettre un avis sur le calcul du coût du service commun.

En année n+1, il sera procédé à une régularisation des sommes par retenue sur l'attribution de compensation de la commune.

Article 6 - Statuts des biens et des locaux

Article 7 - Dispositif de suivi et d'évaluation du service commun instruction des A.D.S.

Article 8 - Assurances et responsabilités

Article 9 - Gestion et communication des archives

Article 10 - Durée de la convention - Dénonciation de la convention

10.1 - Durée de la convention

Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2024 pour une durée illimitée.

10.2 - Dénonciation de la convention

La convention peut prendre fin, à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 6 mois à compter de la notification de la délibération de son organe délibérant à l'autre partie cocontractante.

Cette notification devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus par Vitré Communauté pour des biens mis à sa disposition ou des services transférés sont automatiquement transférés à l'adhérent pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de Vitré Communauté, dans les contrats conclus par elle pour les services faisant l'objet des présentes.

Article 11 - Avenants - Similitude des dispositions conventionnelles

La présente convention pourra, à tout moment, être modifiée par voie d'avenant d'un commun accord entre les parties.

Il est cependant précisé que tous les adhérents à ce service commun sont soumis au même dispositif conventionnel.

Ceci implique qu'un avenant ne saurait être passé sans être accepté au préalable par l'ensemble des adhérents au service commun

Article 12 – Litiges

Article 13 - Dispositions terminales

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de Vitré Communauté et de l'adhérent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve et adhère** à l'avenant n°1 de la convention du service commun d'instruction des A.D.S. (annexes 1 et 2 jointes)

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 de la convention du service commun d'instruction des A.D.S, tel que présentée en annexe, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2024

09- Objet : Service commun Vitre communauté Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun Assistance technique en Gestion de Voirie

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Comme présenté à la CLECT du 31 août 2023, les modalités de calcul des coûts des services communs ont été révisées

L'objectif de cette révision a donc reposé sur le rapprochement des conditions financières à la réalité du fonctionnement des services communs et des coûts actuels.

Les principales modifications sont les suivantes : la révision du mode de calcul de l'assiette, la mise à jour de la convention sur les aspects financiers, juridiques et sur l'offre de service le cas échéant et la modification du délai de préavis en cas de dénonciation de la convention (lequel est réduit de 1 an à 6 mois)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-4-2;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu les statuts de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°10 du 20 janvier 2017 relative à la validation du schéma de mutualisation de Vitré Communauté ;

Vu l'avis du comité technique de la Ville de Vitré en date du 21 novembre 2017 ;

Vu l'avis du comité technique de Vitré Communauté en date du 23 novembre 2017 ;

Vu la délibération DC 2017-262 du Conseil d'agglomération du 15 décembre 2017 portant 'Création du service commun Assistance technique en gestion de voirie'

Considérant l'intérêt des signataires de se doter d'un service commun « Assistance Technique en Gestion de Voirie » afin de sécuriser la programmation des travaux de voirie.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Extraits de la convention

Article 1^{er} : Objet de la convention

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, l'adhérent, et Vitré Communauté décident d'adhérer un service commun « Assistance Technique en Gestion de Voirie ».

Il est décidé que le service commun « Assistance Technique en Gestion de Voirie » est porté par la Communauté d'agglomération Vitré Communauté.

Cadre général d'intervention du service commun « Assistance Technique en Gestion de Voirie »

Le service commun « Assistance Technique en Gestion de Voirie » accompagne l'adhérent tout au long de l'année pour les missions suivantes :

- assistance à l'élaboration de programmes pluriannuels d'investissement de la voirie ;
- conseil en aménagement et sur la stratégie d'entretien de la voirie ;
- assistance à la rédaction des marchés (CCTP), à l'analyse technico-financière des marchés ;
- assistance et suivi des travaux pour l'entretien et les réparations de la voirie ;
- assistance aux travaux de modernisation de la voirie ;
- assistance à la programmation des travaux, à la conduite des études et estimation des coûts de travaux, et à la direction des contrats de travaux ;
- assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière ;
- conseil sur les autorisations de voirie (arrêtés, signalisation routière,...).
- conseil sur le classement de la voirie (à la charge des communes) ;

Article 2 : Situation, condition d'emploi et gestion du personnel du service commun

Article 3 : Gestion du service commun

Article 4 : Répartition financière de la charge du service commun et modalités de remboursement

a) Réfaction sur l'attribution de compensation pour les communes adhérentes

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'Attribution de Compensation prévue au même article. Dans ce cas, le calcul du Coefficient d'Intégration Fiscale fixé à l'article L. 5211-30 du présent code prend en compte cette imputation.* »

En conséquence, les parties conviennent que, tant que Vitré Communauté proposera ce service commun « Assistance Technique en Gestion de Voirie », elle procédera à une réfaction annuelle de l'attribution de compensation des communes adhérentes au service commun « Assistance Technique en Gestion de Voirie », dont le montant pourra varier en fonction des modalités de calcul telles que définies, ci-dessous (b).

b) Les modalités de répartition des charges financières du service commun

Les charges de fonctionnement du service commun seront portées par le budget de la communauté d'agglomération Vitré Communauté et comprennent :

- Les charges de personnel des agents composant le service commun, incluant les remplacements et déduction faite des remboursements sur salaires,
- Les charges de fonctionnement du service sur la base de la comptabilité analytique (frais de déplacements, achats de fournitures, de petit équipement, frais de formation, frais de maintenance logiciel(s) métier(s), loyers, ...),
- Les dotations aux amortissements des biens meubles (véhicule, matériel informatique, logiciels ...),

- Les charges transversales indirectes (pilotage hiérarchique, charges liées au bâtiments, ...) : forfait de 3% de la masse salariale du service commun.

Clé de répartition :

Le coût du service sera réparti entre les adhérents à hauteur de 50% selon la Population DGF n-1 et à hauteur des 50% restants selon le linéaire de voirie communale n-1.

Sur la base du compte administratif n-1, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) sera sollicitée pour émettre un avis sur le calcul du coût du service commun.

En année n+1, il sera procédé à une régularisation des sommes par retenue sur l'attribution de compensation de la commune.

Article 5 : Mise à disposition des biens matériels et statuts des locaux

Article 6 : Dispositif de suivi et d'évaluation du service commun « Assistance Technique en Gestion de Voirie »

Un suivi du fonctionnement du service commun « Assistance Technique en Gestion de Voirie » comme de l'application de la présente convention est opéré par la Commission locale des charges transférées (CLECT).

Elle a pour rôle de :

- examiner le bilan d'activité des services communs qui sera élaboré, au terme de chaque année civile, par le service commun « Assistance Technique en Gestion de Voirie » et adressé à tous les adhérents, puis annexé au rapport d'activité annuel de Vitré Communauté, tel que visé par l'article L.5211-39, alinéa 1^{er}, du CGCT.

- examiner les conditions financières de la présente convention ;

- le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation à l'œuvre dans le cadre du service commun « Assistance Technique en Gestion de Voirie » ;

- traiter, de manière plus générale, de toutes les problématiques et aspects inhérents à la dynamique de mutualisation de ce service commun.

Elle peut être saisi, via le/la Président(e) de Vitré Communauté, et par les maires de communes adhérentes sur toute difficulté de mise en œuvre de la présente convention.

Article 7 : Assurances et responsabilités

Article 8 : Gestion et communication des archives

Article 9 : Durée de la convention – Dénonciation de la convention

a) Durée de la convention

Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2024 pour une durée illimitée.

b) Dénonciation de la convention

La convention peut prendre fin, à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un **préavis de 6 mois** à compter de la notification de la délibération de son organe délibérant à l'autre partie cocontractante.

Cette notification devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus par Vitré Communauté pour des biens mis à sa disposition ou des services transférés sont automatiquement transférés à l'adhérent pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de Vitré Communauté, dans les contrats conclus par elle pour les services faisant l'objet des présentes.

Article 10 : Avenants – similitude des dispositions conventionnelles

La présente convention pourra, à tout moment, être modifiée par voie d'avenant d'un commun accord entre les parties.

Il est cependant précisé que tous les adhérents à ce service commun sont soumis au même dispositif conventionnel.

Ceci implique qu'un avenant ne saurait être passé sans être accepté au préalable par l'ensemble des adhérents au service commun.

Article 11 : Litiges

Article 12 : Dispositions terminales

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de Vitré Communauté et de l'adhérent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve et adhère** à l'avenant n°1 de la convention du service commun Assistance Technique en gestion de Voirie. (Annexe 1 jointe)

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 de la convention du service commun Assistance Technique en gestion de Voirie, tel que présentée en annexe, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2024

10- Objet : Territoire : Modification des statuts de Vitré Communauté
--

Le Maire expose :

Le conseil d'agglomération a délibéré sur une modification des statuts de Vitré Communauté pour relever les défis inscrits dans le projet du territoire

Il nous est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modifications proposées

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « loi engagement et proximité » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022_064 du conseil d'agglomération du 7 avril 2022 relative à l'arrêt du projet de territoire communautaire ;

Vu la délibération n°2023_195 du 21 septembre 2023 relative à la modification des statuts de Vitré Communauté ;

Considérant les défis inscrits dans le projet de territoire ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de Vitré Communauté afin de relever ces défis ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de porter le Centre local d'information et de coordination des Portes de Bretagne et de participer à la lutte contre le frelon asiatique ;
Considérant la suppression de la catégorie des compétences optionnelles devenues compétences facultatives ;
Considérant le maintien de la définition d'un intérêt communautaire pour les compétences susmentionnées ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

-de valider les modifications de compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :

« COMPÉTENCES

I – Compétences obligatoires

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur* ;
(La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.)*
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;

- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5. GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6. En matière d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* ;

*(*La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille-et-Vilaine)*

8. Eau

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;

10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales

II – Compétences facultatives

1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

3. En matière d'enseignement supérieur et de recherche :

- Aide à la création, à l'implantation, à la construction ou au développement d'activités de recherche et d'établissements d'enseignement supérieur présentant un intérêt pour le développement du territoire ;
- Soutien aux projets et actions de développement et de promotion garantissant l'attractivité et le rayonnement du territoire en matière d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Soutien à la vie étudiante et au logement étudiant ;
- Réalisation et/ou participation à des études liées à l'enseignement supérieur et à la recherche (élaboration d'un schéma local de développement de l'enseignement supérieur et de recherche) ;

4. En matière de développement économique et d'emploi :

- Valorisation des métiers de l'industrie ;
- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi (PAE) : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- Élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes de développement touristique ;
- Promotion des itinéraires de randonnée communautaires ;
- Promotion des patrimoines culturels et historiques ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

5. En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets présentant un intérêt communautaire et notamment :
 - Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc
 - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
 - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones communautaires conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.
 - Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain (D.P.U.) institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;

- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

6. Centre local d'information et de coordination (CLIC) des Portes de Bretagne

- Portage du Centre local d'information et de coordination (CLIC) des Portes de Bretagne pour les communes du territoire communautaire à l'exception de : Availles-sur-Seiche, Bais, La Selle-Guerchaise, La Guerche de Bretagne, Drouges, Moulins, Moussé, Moutiers, Rannée, Visseiche ;

7. Santé :

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...);
- Soutien aux initiatives visant les objectifs suivants :
 - L'attractivité et le maintien des professionnels de santé sur le territoire ;
 - La promotion de la santé mentale et la prévention des addictions ;
 - La lutte contre la sédentarité, la promotion de l'activité physique et l'accès à une alimentation de qualité ;
- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré ;
- Soutien notamment financier au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré » ;

8. Convention Territoriale Globale (CTG)

- Pilotage global au niveau communautaire (gouvernance, coordination/animation territoriale, suivi, évaluation) de la CTG signée avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;

9. Politique Jeunesse

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

10. Politique sportive

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers :

- Les jeunes licenciés des associations sportives du territoire (-18 ans) ;
- Les élèves des établissements élémentaires du territoire, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ;
- Les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les vacances scolaires ;
- Le public en situation de sédentarité accueilli lors de créneaux sport-santé ;

- L'accompagnement des associations sportives :

- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants :

- L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire. Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.
- L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national ;
- La pérennisation emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.
- La prise en charge d'heures d'encadrement.

Pour chacun des clubs, cet accompagnement se limitera à :

- Un poste soutenu par dispositif
 - Un maximum de 2 aides
-
- Le soutien aux déplacements collectifs générés par la mutualisation des équipements sportifs d'au moins deux communes différentes et pris en charge directement par le(s) club(s) ;
 - Dans le cadre de la promotion et du rayonnement du territoire, soutien des équipes évoluant au plus haut niveau national d'une fédération délégataire et aux athlètes licenciés sur le territoire participant aux compétitions internationales.

- L'évènementiel sportif :

- Organisation d'évènements sportifs communautaires ;
- Le soutien à l'évènementiel sportif répondant aux critères suivants :
 - L'évènement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.
 - Cet évènement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

11. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

12. Intervention dans les domaines de l'enseignement artistique et de l'animation culturelle :

- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques et le conservatoire de musique et d'art dramatique à rayonnement intercommunal ;

- L'enseignement artistique dispensé dans le cadre des Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) et Théâtre (CHAT) ;

- Contributions à l'éducation artistique et culturelle, à destination des scolaires et des élèves des écoles d'arts, dans le cadre de résidences d'artistes, spectacles, animations et saisons culturelles programmés par le conservatoire de musique et d'art dramatique, l'école d'arts plastiques, le service Lecture Publique et Art Contemporain ;

- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir, notamment par le soutien accordé aux festivals culturels tels que les « Désarticulés » et les « Fanfarfelues » ;

- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :

- Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,
- Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,

- Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le service Lecture Publique et Art Contemporain et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
- Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine

- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

13. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;

14. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :

- De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
- De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
- De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
- D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

15. Environnement :

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;

- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;

- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;

- Plan de résorption des décharges brutes ;

- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :

- aménagement et entretien d'espaces verts ;
- entretien d'espaces naturels ;
- entretien de terrains de sport ;
- balayage mécanique ;
- curage d'avaloirs ;
- désherbage de voirie ;
- transport et/ou installations de matériels de location divers ;

- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers ;

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

- La lutte contre la pollution ;

- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;

- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;

16. La lutte contre le frelon asiatique :

- Participation à la lutte contre le frelon asiatique par l'organisation de la destruction des nids sur demande des services de secours, des communes ou des particuliers du territoire communautaire ;

17. Réseau public de chaleur :

- Création, exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service public de distribution de chaleur au sens de l'article L. 2224-38 du CGCT, à l'exception des réseaux techniques et du réseau REVERTEC.

- Vente de la chaleur produite par les réseaux publics de chaleur relevant de la compétence de Vitré Communauté. »

Je vous rappelle, en dernier ressort, que la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de Vitré Communauté. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. (Articles L. 5211-17 et L 5211-5 du code général des collectivités territoriales).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Approuve** les modifications de compétences de Vitré Communauté figurant dans les statuts ci-dessus
- **Autorise** Monsieur le Maire ou se représentant à signer tout document relatif à cette affaire

11- Objet : Décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués au Maire (délibération du 04/06/2020)

« Dans le cadre des délégations attribuées par délibérations du Conseil Municipal au Maire »

Date	DÉPENSES Fonctionnement (FONCT) Investissement (INV)	Tiers	Objet	Montant € TTC
21/09	FONCT	SYNDICAT DEPART.35 SDE 35	MAINTENANCE ÉCLAIRAGE	3 084.00€
27/09	INV	FORTIN PATRICK	POSE CHAUFFE/LAVABO/MITIGEUR ATELIER TECHNIQUE	892.91€
17/10	FONCT	L'ARCHE DE NOS COMPAGNONS	PRISE EN CHARGE CHIEN ERRANT FOURRIERE	1 128.34€

12- Objet: informations diverses

Inauguration Mairie

Une nouvelle date a été proposée et validée pour l'inauguration de la mairie suite aux travaux de réaménagement : **le samedi 18 novembre 2023 à 11h00**

M.A.M

Une rencontre avec les assistantes maternelles a eu lieu pour présenter le projet de la MAM. Cette MAM aura une capacité d'accueil de 8 enfants pour 2 assistantes maternelles. Actuellement, un couple serait prêt à s'investir dans la mise en place de la MAM. La commune va se rapprocher du service du département PMI – Accueil Petite Enfance pour la conformité des plans de la MAM et prévoir les travaux nécessaires.

Aménagement du terrain de Football

Monsieur Mickael DUFRENE, membre du Conseil Municipal, nous a alerté sur l'état du terrain de football de la commune.

Une réflexion sur l'aménagement du terrain et de ses équipements sera *étudiée*

Vitré Castelathon 2023 (course à pied) :

Monsieur Sébastien GOULAY, membre du Conseil Municipal nous informe que **l'ultra trail de Vitré Castelathon fera étape le samedi 25 novembre 2023 à la Chapelle Erbrée**

Départs de plusieurs communes autour de VITRE en course ou marche au profit du Téléthon. Une arrivée collégiale est prévue dans la cour du château de Vitré à 17h le samedi 25 novembre 2023. Les communes de départ : Argentré du Plessis, Etelles, Torcé, Cornillé, Saint-Aubin-des-Landes, Pocé-les-Bois, Val d'Izé, Landavran, Montreuil-sous-Pérouse, Balazé, La Chapelle Erbrée, Erbrée et Vitré.

Un ultra trail partira de Châteaubourg le vendredi 24 novembre à 22h pour 117 km.

Voir le tracé GPX dans les documents.

Ce ne sont pas des épreuves chronométrées.

Le terrain est partagé entre sentiers, forêts, chemins et quelques routes.

Retour non prévu par l'organisation. Une collation vous sera servie à l'arrivée (merci de prévoir votre gobelet).

Vos participations seront intégralement reversées au Téléthon. Merci pour la recherche !!

Vous pouvez également faire un don au Téléthon via la page de collecte

: <https://mapage.telethon.fr/sport/Vitre-castelathon>

Téléthon 2023

Le téléthon se déroulera

- **Le samedi après-midi 2 décembre de 13 h 30 à 2 h 00**

- **Le dimanche de 9 h 00 à 12 h 00**

Les activités de l'an dernier sont reconduites avec 2 nouveautés : **une rando vélo capcyclothon et un biathlon appelé capathlon**

Pour cela il est nécessaire

- De réserver la salle de la crêperie pour les 2 jours
- De prendre un arrêté pour fermer la rue du Bourgneuf
- Un arrêté pour interdire le stationnement rue Joseph Travers côté square
- Une autorisation pour ouverture débit de boisson
- Prendre un délibéré pour remettre l'éclairage dans le bourg (voir date près de Mr Le maire)

Agenda à retenir :

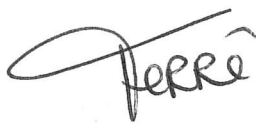
Etude de programmation / Carte Communale

Réunion publique **le Mardi 28 novembre à 19h00**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40

Le secrétaire de séance

Anita FERRÉ



Le Maire

Joël TRAVERS



